

MAIRIE  
de MAICHE

RETRAIT D'UNE DECISION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



Demande déposée le 02/08/2022	
Par :	Monsieur MONNERVILLE Noé
Demeurant à :	12 RUE CHARLES SIMON 25120 MAICHE
Sur un terrain sis à :	12 RUE CHARLES SIMON 25120 MAICHE 356 ZC 46, 356 ZC 756
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture

N° DP 025 356 22 R0035

2022.36 DP

### Le Maire de MAICHE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 424-5,  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAICHE approuvé par délibération municipale du 31 mars 2022,  
VU la déclaration préalable délivrée en date du 11 juillet 2022,  
VU la demande de retrait déposée à la mairie en date du 2 août 2022,

CONSIDERANT que, par correspondance susvisée, le bénéficiaire de l'autorisation accordée, Monsieur MONNERVILLE Noé, a déclaré vouloir renoncer à son projet,  
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui a délivré la déclaration préalable peut, sur demande de son bénéficiaire, prononcer le retrait au titre gracieux de ladite déclaration préalable,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.



MAICHE, le 07 AOUT 2022

Le Maire,

Régis LIGIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Notification le 8 août 22  
Affichage le 8 août 2022  
Publié sur le site internet le 16 août 2022